

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2022
Convocation du 07 septembre 2022
Affichage le 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 07 septembre 2022.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

• **Présents** :

M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUIN		M. Marcel VAILLANT
Madame Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	Mme Annabelle COQUIERE <i>Arrivée à 19h25</i>
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	Mme Odile LECHEVALLIER
Mme Vanessa CAPT MATHÉ <i>Arrivée à 19h37</i>	M. Joël LEHODEY	Mme Catherine BARBEY
M. Antoine BESNEVILLE	M. Sébastien BELHAIRE	M. Lionel MINGUET
Mme Sylvie PIGNARD	Mme Odile MOLARO	Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND

-
- **Absents représentés** :
 - Madame Cécile CAPT a donné procuration à Madame Dorothée LECLUZE*
 - Monsieur Thierry REGNAUT a donné procuration à Monsieur Antoine BESNEVILLE*
 - Madame Sophie HEWERTSON a donné procuration à Monsieur Hervé GUILLE*
 - Monsieur Yves STURBEAUX a donné procuration à Monsieur Régis BOUDIER*
 - Madame Annabelle COQUIÈRE a donné procuration à Monsieur Sébastien BELHAIRE*

 - **Secrétaire de séance** : *Madame Vanessa CAPT-MATHÉ*

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Vanessa CAPT-MATHÉ est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- la limitation de la taxe foncière sur les constructions nouvelles sur Quettreville-Sur-Sienne,
- la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial.

Les membres du Conseil acceptent l'ajout de ces points.

3. Travaux

3.1. SDEM50- Effacement de réseaux « rue des Genêts » à Hérenguerville

Délibération 2022-087- Effacement de réseaux « rue des Genêts » à Hérenguerville

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose une réévaluation de leur proposition pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'effacement des réseaux en électricité et éclairage public de la **Rue des Genêts à Hérenguerville**.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de l'effacement des réseaux en électricité et éclairage public de la rue des Genêts à Hérenguerville est de 71 000 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 18 600 € HT.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** la réalisation de l'effacement de réseau « rue des Genêts- Hérenguerville »,
- **DEMANDENT** au SDEM 50 que les travaux soient achevés pour le 3ème trimestre 2023,
- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 18 600 € HT,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal pour l'année 2023,
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

3.2. Plan Pluriannuel de travaux de maintenance

La commune a transféré la compétence éclairage public au SDEM50, pour les travaux neufs mais aussi pour la gestion des réseaux.

La visite annuelle des installations éclairage public a été réalisée le 04/10/2021, par l'entreprise : CEGELEC Manche.

Elle consiste à s'assurer du :

✓Contrôle du bon fonctionnement des installations par allumage forcé ;

- ✓ Relevé des mesures électriques à chaque armoire, sur tous les départs (tension, intensité, facteur de puissance, isolement des câbles) ;
- ✓ Nettoyage de l'intérieur de l'armoire de commande, vérification des serrages, graissage des portes et serrures, nettoyage extérieur et débroussaillage ;
- ✓ Nettoyage des vasques et des optiques sur un tiers du patrimoine ;
- ✓ Contrôle des serrages mécaniques et électriques sur un tiers du patrimoine ;
- ✓ Graissage des systèmes de fermeture (trappes de visite) ;
- ✓ Contrôle et évaluation de l'état du patrimoine par vérification visuelle, suivant les critères fournis par le SDEM50.

Il est demandé à chaque maire délégué en s'appuyant sur ce document de définir les priorités de travaux sur leurs communes respectives afin de prendre en compte ces éléments pour le budget 2023.

3.3. Devis

Délibération 2022-088- Travaux d'électricité à la salle des fêtes de Quetteville-Sur Sienne

Monsieur OUIN explique au Conseil Municipal de la nécessité de renforcer la puissance électrique de la cuisine de la salle des fêtes de Quetteville-Sur-Sienne et de se conformer au rapport SOCOTEC.

Vu le contrôle SOCOTEC,

Considérant la vétusté de l'installation électrique et l'acquisition de nouveaux équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le devis de l'entreprise BEAUFILS Pascal pour un montant de 7586,40 € TTC,

DECIDE d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses correspondant à cette opération.

Délibération 2022-089- Extension de réseaux- Rue St Jean à Hyenville

Monsieur le Maire informe que suite à la délivrance d'un certificat d'urbanisme pour une division de parcelle en vue de construire deux maisons d'habitations, rue Saint Jean à Hyenville, le SDEM50 signale qu'une extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 65m est nécessaire pour alimenter les constructions.

Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 912.50 €. Il est rappelé que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire la commune doit participer au coût de l'extension.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'arrêté opération réalisable délivré le 19/08/2022
- **Vu** le courrier du SDEM50 en date du 11 juillet 2022 sollicitant la contribution financière de la commune de Quetteville-sur-Sienne aux travaux d'extension du réseau d'électricité.
- **Considérant** que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations des nouvelles constructions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 912.50 €,

DIT QUE les frais seront pris en charge pour le budget investissement 2022, article 204172 bâtiments et installations opération 67,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération 2022-090- Pose de prise pour équipement connexe

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la pose de prise pour équipement connexe.(caméras de vidéoprotection)

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 4500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de QUETTREVILLE-SUR-SIENNE s'élève à environ 2700€.

Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident la réalisation de la pose de prise pour équipement connexe,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le dernier trimestre 2022,
- Acceptent une participation de la commune de 2700 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération 2022-091- Rénovation du tableau de l'église d'Hérenquerville

Monsieur HERMÉ expose au Conseil Municipal que le tableau, présent dans l'église d'Hérenquerville intitulé « Sainte Famille », a fait l'objet d'une expertise afin de déterminer le coût de restauration.

Vu l'état de dégradation de la peinture, du support bois et du cadre,

Considérant que l'état actuel du tableau "Sainte Famille" nécessite une intervention de restauration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le devis de l'entreprise « Atelier Gwendoline Santoro » qui s'élève à 2800 € TTC pour la restauration du tableau et le changement du châssis,

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses correspondant à cette opération.

Délibération 2022-092- Mise en place du logiciel KANLAB'

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt du logiciel KANLAB' qui est un outil de communication qui vise à améliorer la qualité des services de la commune et le suivi, tant pour les différents services de la commune, que pour les élus et les administrés.

Vu l'intérêt du logiciel KANLAB',

Considérant la volonté de la commune à améliorer son efficacité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le devis de l'entreprise KANLB' pour un montant de 2750 € HT pour la prestation d'installation,

APPROUVE l'abonnement annuel de 850€ HT,

DECIDE d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses correspondant à cette opération.

4. Finances

4.1. Convention ULIS 2022-2023

Délibération 2022-093- Convention ULIS 2022-2023

Madame LECLUZE présente la convention pour la participation aux frais de restauration des enfants résidants sur la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne scolarisés en classe ULIS à Montmartin-Sur-Mer.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour l'année scolaire 2022-2023 sur cette aide à la commune de Montmartin-Sur-Mer pour les enfants scolarisés en Classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

Le Conseil Municipal :

Vu la sollicitation de la commune de Montmartin-Sur-Mer,

Considérant que l'école de Montmartin-Sur-Mer est la seule à proposer une classe ULIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **S'ENGAGE** à payer 2,32€ par repas par élève scolarisé en classe ULIS, pour l'année scolaire 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Montmartin/mer.

4.2. Décision modificative

Délibération 2022-094- Décision modificative n°4- Budget Communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 358.00 €	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 358.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 358.00 €
D-2152-67 : travaux voirie	0.00 €	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 358.00 €	0.00 €	11 358.00 €
Total Général		11 358.00 €		11 358.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 358.00 €	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 358.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 358.00 €
D-2152-67 : travaux voirie	0.00 €	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 358.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 358.00 €	0.00 €	11 358.00 €
Total Général		11 358.00 €		11 358.00 €

4.3. Limitation d'exonération de la taxe foncière sur les constructions nouvelles **Délibération 2022-095- Limitation de la taxe foncière sur les constructions nouvelles**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés et de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- **Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil, depuis son installation, n'a jamais augmenté le taux de taxe foncière

Considérant l'augmentation du nombre de constructions attendues et afin d'améliorer les recettes communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 18 pour et 5 abstentions

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conservations de bâtiments ruraux en logement à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Assainissement

5.1. Tarifs assainissement 2022-2023.

Délibération 2022-096- Tarifs assainissement 2022-2023

- Monsieur Ouin propose d'harmoniser le prix du m3 d'eau assainie pour tous les habitants concernés à 3.11 €, prenant en compte l'indice INSEE de +2.8 % en décembre 2021.
- Pour rappel le tarif pour l'année 2022 était de 2.91 €.
- Après discussion, le Conseil Municipal propose de fixer les tarifs assainissement pour l'année 2023 comme suit :

	TRELLY	CONTRIERES	QUETTREVILLE
Taxe raccordement ou PAC	2091 €	2091 €	2091 €
Prix du M3 d'eau assainie	3.11 €	3.11 €	3.11 €
Prime fixe	130 €	130 €	130 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **APPROUVE** les nouveaux tarifs assainissement pour l'année 2023.

5.2. Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPOS).

Délibération 2022-097- Approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPOS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport est public et permet d'informer les usagers. Il est consultable en mairie.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'Année 2021.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

6. Foncier

6.1. Bien sans maître sur la commune déléguée de Treilly

Délibération 2022-098- Bien sans maître sur la commune déléguée de Treilly

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le service du Domaine recherche des amateurs pour un bien dépendant d'une succession dont il a la charge.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Civil, et notamment son article 713,
- Vu l'article R.3211-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Par décision judiciaire en date du 27 février 2017, le Domaine a été chargé de la gestion de la succession de Mme Yvonne LAURENT veuve LAUBEL décédée le 28 décembre 1998. Celui-ci est chargé de procéder à la vente amiable du ou des biens immobiliers dépendant de ladite succession, à savoir une maison mitoyenne avec terrain située le Grand Clos-Trelly 50660 Quettreville-sur-Sienne, cadastrée 605 section B numéros 345 et 346 pour une surface totale de 714m².

- Vu l'appel d'offres établi par le Pôle de Gestion des Patrimoines privés de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine en date du 4 février 2022 au 14 mars 2022.
- Vu le courrier du service du Domaine incitant la commune à se prononcer sur l'acquisition du bien visé ci-dessus.

Considérant l'état général de l'immeuble situé Le Grand Clos-Trelly et sa situation géographique

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

- **RENONCE** à l'acquisition de la maison située Le Grand Clos-Trelly 50660 Quettreville-sur-Sienne, cadastrée 605 section B numéros 345 et 346 pour une surface totale de 714m², dépendant de la succession de Mme LAUBEL.

6.2. Nouvelles réglementations des chemins ruraux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un nouvel article issu du code rural et de la pêche maritime (Article L161-10-2) est entré en vigueur depuis le 23 février 2022 et permettrait de faciliter la procédure lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Cette nouvelle disposition permet de régulariser la situation du chemin de randonnée sis à Launay sur la commune de Trelly.

Pas d'objection du Conseil Municipal au lancement de cette procédure.

7. Ressources Humaines

7.1. Création de trois emplois permanents

Délibération n°2022-099 – Création de trois emplois permanents

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : surveillance des enfants sur le temps méridien, aide et préparation aux repas à la cantine, nettoyage des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit 4h02mn/35h, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants sur le temps méridien.
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit 6h49mn/35h, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour exercer les fonctions d'agent de service à la cantine.

Ces emplois permanents pourront être éventuellement pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

7.2. Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial **Délibération 2022-100- Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial, en raison des besoins du service.

Entendu l'exposé de madame Annabelle COQUIÈRE, Adjointe,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h) pour les fonctions d'agent polyvalent à compter du 1er novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h) à compter du 1^{er} novembre 2022.

Article 2 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Article 3 : adopté à l'unanimité des membres présents.

8. Affaires Générales

8.1. Désignation du correspondant incendie et secours

Dans le cadre du décret pris pour l'application de l'article 13 de la loi 1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours doit informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal a choisi Monsieur Thierry REGNAUT pour accomplir cette mission.

8.2. Désignation du référent de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine

Dans le cadre de la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié de la FREDON Normandie, et se verra transmettre l'ensemble des informations et indications utiles à la surveillance et la lutte contre les ambrosies, les chenilles urticantes et la berce du Caucase.

Le Conseil Municipal a choisi Monsieur William FOUCHARD pour accomplir cette mission.

9. Divers

Distributeur Automatique de Banque, situé au Proxi

Le niveau d'activité est défini par le nombre de retraits effectués pendant l'année échue,

Les commissions sont calculées à terme échu, en fonction du nombre semestriel des retraits effectués et seront payées chaque semestre dans les 45 jours ouvrés suivant la période,

Si l'activité s'avérait insuffisante (- de 9000 retraits par semestre), la Mairie verserait une indemnité, payée chaque semestre civil, à terme échu,

Pour information, 9420 retraits (moyenne de 1570 retraits par mois) pour le 2ème semestre 2021.
A ce titre, la rémunération correspondante pour cette période est de 360€ TTC.

Remerciements

- « Sol en Sienne » (nouvelle chorale de Quetteville avec François CORVELLEC) pour la subvention attribuée
- De l'Établissement Français du Sang pour notre engagement suite aux 42 candidats au don.

Conclusion du trésorier sur l'état financier de Quetteville-Sur-Sienne

La situation financière de la commune de Quetteville-Sur-Sienne apparaît saine, aux termes de l'analyse des éléments rétrospectifs 2019-2021.

La capacité d'autofinancement nette communale, bien qu'inférieure en données relatives au 31/12/2021 aux données régionales (104€/hab contre 113€/hab) présente un niveau satisfaisant. La commune dégage sur son cycle de fonctionnement courant un excédent disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement (+339k€ en 2021), après remboursement de ses engagements bancaires.

Le niveau très favorable du ratio de rigidité des dépenses constitue un facteur important : la commune dispose d'un levier pour la maîtrise de ses dépenses courantes.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1046k€ en 2021. En moyenne annuelle depuis la création de la commune nouvelle en 2019, les dépenses d'équipement en données relatives représentent un investissement de 300€/habitant, soit dans la moyenne régionale.

L'encours de la dette au 31/12/2021 est de 2026k€.

La capacité de désendettement de la commune exprimée en années de capacité d'autofinancement est de 3,9 années (3 ans et 11 mois). L'endettement communal est maîtrisé au regard des normes prudentielles généralement admises.

La commune dispose de marges de manœuvres en matière de fiscalité directe locale concentrées sur la TFPB. Les bases fiscales restent néanmoins globalement inférieures aux données régionales.

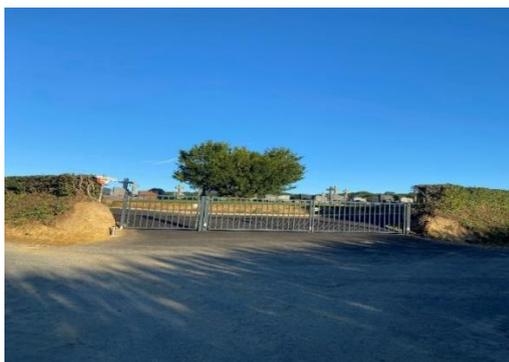
Enfin, l'assemblée dispose de la faculté de se prononcer pour la limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles, conformément aux dispositions de l'article 1383 du Code Général des impôts (CGI).

FC Sienne :

Demande de subvention exceptionnelle du FC Sienne suite à la victoire de la coupe de la Manche du District pour les U18

- Le Conseil Municipal décide que la demande serait réétudiée en 2023 au moment des attributions des subventions aux associations.

Grilles du cimetière de Guéhébert :



Nouvelles cases du colombarium de Quettreville-Sur-Sienne :



Journée de l'environnement

Elle aura lieu le Dimanche 25 Septembre 2022 à Hyenville.

Fin de la séance : 20h46.